
RAPPORTEUR : Madame Nelly CASSAN-FAUX

OBJET : Adhésion à l'association "Elus, Santé Publique & Territoires" (ESPT)

Mesdames, Messieurs

La commune de Châtellerault s'est engagée depuis fin 2007 dans une politique de santé publique par la mise en place et l'animation d'un Atelier Santé Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Fin 2011, la municipalité a souhaité étendre cette politique de santé publique à l'ensemble du territoire de la commune en signant avec l'Etat un Contrat Local de Santé pour une durée de 5 ans.

De son côté, l'association Elus, Santé Publique & Territoires a pour buts de:

- promouvoir toute politique visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, favorisant l'accès aux droits, aux soins, à la prévention, à la santé égale pour tous, contribuant à l'éducation et à la promotion de la santé et intégrant les déterminants de la santé, en particulier environnementaux,*
- affirmer, faire reconnaître et légitimer le rôle des communes et de leurs groupements dans la mise en oeuvre de politiques territoriales de santé publique,*
- développer et consolider toute forme de programme de santé publique contractualisé entre les collectivités locales et l'Etat, dans la logique et sur le modèle des "Ateliers Santé Ville"*

L'adhésion à l'association "Elus, Santé Publique & Territoires" (ESPT) permettrait le partage avec d'autres collectivités territoriales d'expériences dans le domaine de la santé publique et notamment dans celui de la santé mentale.

De plus, l'association propose et organise en direction de ses membres :

- des formations d'élus et d'acteurs locaux,*
- une information dédiée et une veille législative et réglementaire,*
- des manifestations, séminaires et colloques,*
- un soutien d'ingénierie pour le développement de programmes territoriaux de santé.*

Le montant de la cotisation annuelle est proportionnel au nombre d'habitants sur la base d'un euro pour 250 habitants, soit 134 euros pour la commune de Châtellerault.

Ce montant sera inscrit au budget primitif 2013.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 décembre 2012

n° 38

page 2/2

* * * * *

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation de représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

VU les statuts de l'association "Elus, Santé Publique & Territoires" (ESPT), association régie par la loi du 1er juillet 1901,

CONSIDERANT que l'association Elus, Santé Publique & Territoires a été créée en octobre 2005 à l'initiative d'élus locaux en charge de la Santé, désireux d'oeuvrer avec les pouvoirs publics pour que la Santé devienne l'un des champs des politiques municipales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des programmes de santé publique,

CONSIDERANT les modalités d'adhésion à l'association Elus, Santé Publique & Territoires

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'adhésion à cette association pour la commune,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, :

- décide d'adhérer à l'association Elus, Santé Publique & Territoires dont le siège social est 42 boulevard de la Libération, 93203 Saint-Denis cedex.
- désigne Madame Nelly CASSAN-FAUX – adjointe au Maire déléguée à la Santé comme représentante du Conseil Municipal aux réunions de l'association.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- de verser la cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association, soit à titre indicatif pour l'année 2013, la somme de 134 €.

Le montant de la cotisation sera imputé au compte: 12/ 6281/5500

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8646
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM